



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/062 du 30 avril 2024
portant enregistrement de la demande de la Société « de Bruille » SCEA
pour l'exploitation d'une installation classée d'élevage de poules pondeuses en plein air
lieu-dit Courméry à La Croix-en-Brie (77370)**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et R. 512-46-19,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DRIEAT/UD77/095 du 07/07/2021 de prescriptions spéciales concernant l'élevage de poules pondeuses en plein air de la SCEA « de Bruille » à La Croix-en-Brie (77370),

VU l'arrêté préfectoral n° 23-BC-162 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

VU la preuve de dépôt n A-1-NN2X1M73F3 du 05 février 2021 de la déclaration relative à l'exploitation d'une installation d'élevage de poules pondeuses en plein air relevant du régime de la déclaration sous la rubrique n° 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la demande d'enregistrement présentée le 13 décembre 2023, complétée le 29 janvier 2024, par la Société « de Bruille » SCEA, aux fins d'exploiter une installation classée d'élevage avicole, d'une capacité de 39 000 poules pondeuses, au lieu-dit Courméry à La Croix-en-Brie (77370),